

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DURANT LE VIDE GRENIER DU CLUB DE BASKET
LOUS MAROUS BASKET**

N° 2026-07PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

Vu les articles L.2211.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu, le code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de sécuriser la mise en place et le bon déroulement du Vide grenier organisé par le club de basket de St Geours de Maremne, Lous Marous Basket, le dimanche 8 mars 2026, de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant :
- **sur le parking du complexe sportif René Lapeyre,**
- **des deux côtés de l'Avenue du Parc des Sports, depuis la Route de Dax**
jusqu'à l'entrée du Complexe Sportif,

Dimanche 8 mars 2026 de 6h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux 5 jours au moins avant le début de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation de ces interdictions se fera à l'aide de barrières et de rubalise, par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, pour exécution, à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de St Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable de la Police Municipale,
- Mr le Responsable des Services Techniques,
- Service voirie de MACS,

Fait à Saint Geours de Maremne, le 21 janvier 2026

**Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY**

